

Au XVIII^e siècle :

**QUAND LES ARBRES DE LA FORET DE L'OULLE SERVAIENT A
CONSTRUIRE**

LES RAMBERTES

A propos d'une convention passée à Montbrison le 11 août 1759

Durant de nombreuses décennies des barques d'un type particulier, les "rambertes", furent utilisées pour les transports sur la Loire à partir du port fluvial de Saint-Rambert-St-Just. Lesdites barques quittaient, lourdement chargées, le Forez qu'elles ne devaient plus revoir car elles étaient, le plus souvent, brûlées ou détruites après déchargement à leur arrivée à destination.

La fabrication de ces bateaux à fond plat, calfatés grâce à un mélange de mousse et de poix tirée de la résine des pins à l'aide de fours champêtres, était en ces temps une production régionale. Mais il fallait d'abord les construire, les façonner, avant une utilisation si courte soit-elle. De l'arbre à la barque, il y avait place au travail de l'homme, à son savoir-faire, sans oublier le rôle de l'argent. Pour tout ceci, différents problèmes, pas toujours aisés à résoudre en cette époque non mécanisée, prenaient corps. Il fallait acquérir les grumes à même de fournir le bois nécessaire aux différentes parties de l'esquif, en assurer le marquage et le bûcheronnage. Venait ensuite le sciage et celui-ci se pratiquait alors fréquemment en pleine forêt. Les robustes gars des Montagnes du Soir entraient en jeu et faisaient merveille. Les scieurs de long, dont les travaux et les migrations sont bien connus, pratiquaient aussi leur métier dans nos forêts. Enfin, grâce au débardage ou vidange il fallait acheminer planches et débits divers jusqu'aux abords d'une voie carrossable avant leur transport vers le lieu de construction. C'est à ce stade de l'"aventure" de ces barques que se place la convention suivante passée entre un négociant de Roanne et des voituriers auvergnats, convention rédigée par Maître Pierre Joseph Bernard, notaire royal à Montbrison, en son étude de la place Saint-Pierre au jour dit.

*
**

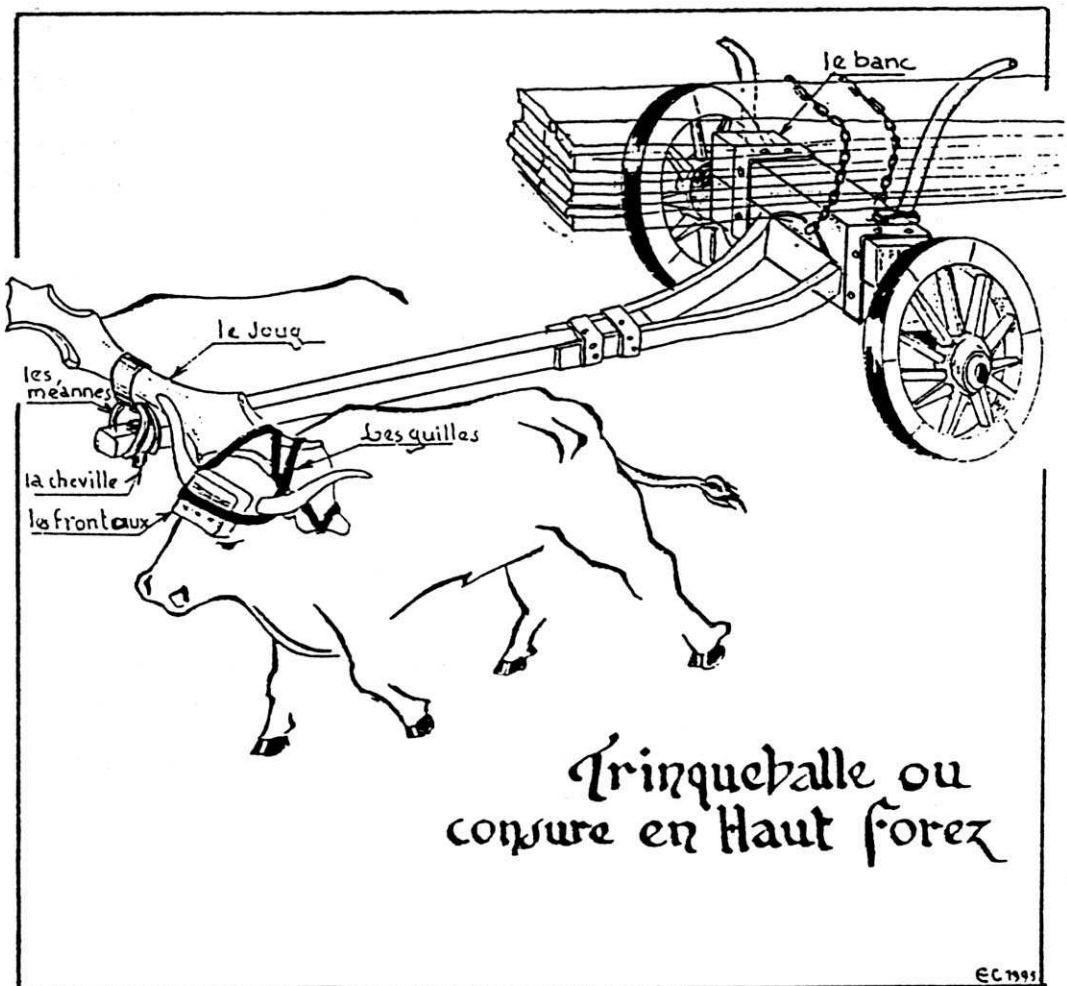
CONVENTION

au prix de 600 £

passée entre Sieur Jean Baptiste Villard négociant de Roanne
et Jean Baptiste et Jean Genevrier frères marchands
de la paroisse de La Chaux en Auvergne du 11 août 1759¹

Furent présents Sr Jean Baptiste Villard négociant demeurant en la ville de Roanne faisant tant pour luy que pour Sr Guy Brissac aussy négociant de lad.

¹ Archives Diana.



ville de Roanne et Sr Jean Pierre Barry La Barre (Barry) négociant du lieu du Pont paroisse de Saint Just sur Loyre ses associés dans l'achapt et exploitation de bois de la Forest de Loulle située dans la paroisse de Saint Bonnet de Coureaux desquels il se fait fort et promet si besoing est leur faire rattifier ces présentes à requeste d'une part et Jean Baptiste Genevrier marchand voiturier de bois pour la construction des bateaux demeurant au village de Chassain paroisse de La Chaux et Jean Genevrier son frère demeurant au lieu de Montchouvet susd. paroisse de La Chaux en Auvergne d'autre part

lesquelles parties de leur gré lesd. Jean Baptiste et Jean Genevrier frères solidairement l'un pour l'autre renonçants au bénéfice de division et discution de biens ont fait le marché et convention suivante

seavoir que lesd. frères Genevrier promettent et s'obligent solidairement comme cy dessus de sortir hors de lad. forest de Loulle et conduire à environ cent pas de distance d'ycelle tous les bois que led. Sr Villard et ses associés ont actuellement d'exploités et sciés depuis le commencement du mois de may dernier dans lad. forest tant en bords de batteaux, deuxièmes devant, deuxième en chames que frétieaux et d'arranger et enpiller lesd. bois bille par bille et les embrocher suivant l'usage hors led. bois et à la distance d'ycelluy comme il est dit d'environ cent pas et ce dès le jour du premier may de l'année prochaine,

promettent d'y travailler incessamment et continuellement et d'avoir au moins dans tout le courant du mois de septembre prochain six paires de boeufs pour la conduite du bois moyennant quoy led. Sr Villard de sa part promet et s'oblige de payer ou faire payer auxd. frères Genevrier la somme de trente sols pour chaque bord de batteaux, quatre livres dix sols pour chaque cent toises de six pieds des planches apellées deuxièmes et devant deuxièmes, deux livres dix sols pour chaque cent de toises de planches apellées enchaines, et de deux sols pour chaque planches apellées frétieaux qu'ils sortiront de lad. forest conduiront et enpilleront comme il a esté cy devant dit hors dud. bois ou ils mettront sur chaque bille desd. bois des rouleaux dessous comme de coutume pour les élevés de terre et les garantir de pourriture lesquels rouleaux de bois ils prendront dans lad. forest,

a compte duquel présent marché il a esté presentement reellement et comptant payé par Led. Sr Villard aux frères Genevrier la somme de quatre cents livres dont ils se contentent et quittent d'autant led. Sr Villard et ses associés déclarant led. Sr Villard que de la somme de quatre cent livres il en provient seavoir cent livres des deniers du Sr La Barre ; autre cent livres des deniers du Sr Brissac ; et les deux autres cent livres de son chef,

après la conduite de tous lesquels bois aud. jour du premier may de l'année prochaine il sera procédé entre les parties au toisage et compte de tous lesd. bois et le surplus du prix de lad. voiture à l'instant payé auxd. frères Genevrier ainsy que led. Sr Villard promet et s'oblige tant en son nom qu'en celui desd. Srs Labarre et Brissac convenu entre les parties que s'il arrive que lesd. Genevrier en sortant de lad. forest lesd. bois ils les cassent il leur sera diminué seavoir pour les bords de batteaux pour chacun de ceux qui se trouveront cassés la moitié du prix de la voiture de chacun des bords et quant aux planches il luy sera diminué une toise pour chaque planche qui se trouvera cassée et à l'égard des bords de batteaux et planches qui sont actuellement cassées dans lad. forest lesd. Genevrier ne seront point tenus de les sortir de lad. forest et les laisseront ou ils se trouveront comme n'estant point compris dans le présent marché non plus que lesd. bois que led. Sr Villard et ses associés feront scier et exploiter à l'avenir

convenu aussy que pendant le terme cy dessus lesd. frères Genevrier travailleront à la conduite dud. bois, ils pourront se loger avec leurs ouvriers et leurs bestieaux dans la cabane que led. Sr Villard et ses associés ont fait construire dans lad. forest et faire paitre leurs bestieaux dans ycelle déclarant les parties que l'entier prix du présent marché peut monter à environ la somme de six cent livres ainsy convenu entre les parties qui ont promis le tout exécuter et n'y contrevir à peine de tous dépens dommages et intérêts promettant obligeant soumettant renonçant

fait et passé à Montbrison estude du notaire royal soussigné le seizième août mil sept cent cinquante neuf en présence desd. Antoine Duby et Jean Claude Guillot praticiens témoins résidants aud. Montbrison qui ont signé avec led. Villard et lesd. frères Genevrier ont déclaré ne seavoir signer de ce enquis et sommés.

Guillot Duby Villard Bernard, notaire royal

Contrôlé à Montbrison le 13e août 1759, reçu quatre livres quatre sols D. Romet".

*
**

L'originalité de cet acte notarié demande à ce que certains de ses éléments soient précisés.

LA FORET DE L'OULE

La forêt de "Loulle" (des parchemins du XIIe portent "Lolle", de nos jours "l'Oule") s'étend à l'ouest de Courreau dont elle n'est éloignée que de quelques kilomètres, entre les jasseries de la Richarde et celles de Garnier. Le bois de Chorsin et celui de la Regardière qui la prolongent conduisent aux portes du village cité. Le ruisseau qui la traverse et le Chorsin portent leurs eaux au Lignon et par lui à la Loire. Sur la bordure forestière se trouvent des "sagnes" et des prairies naturelles avec des jasseries.

Quand l'altitude devient trop élevée la forêt cède la place aux hauts de chaume, royaume de la bruyère. La forêt a toujours porté des conifères de qualité et les sapinières justifient le choix fait par les acheteurs cités à la convention étudiée. Celle-ci atteste en quelque sorte le rôle joué aux siècles précédents et de nos jours. Elle fut pour une large part, au XVIIe siècle, de la directe de la seigneurie de Monterboux. Ainsi, en 1663, Annet de Chastillon, écuyer, seigneur de Monterboux, Palogneux et autres places, accorde un droit de scierie pour des bois à prendre dans ladite forêt. En 1749, quand elle fut administrée par le service royal des Eaux et Forêts, la montagne de l'Oulle comptait 231 hectares dont 110 de bois.

LES NEGOCIANTS ET LES "MARCHANDS VOITURIERS"

En ce qui concerne la navigation sur la Loire, Roanne jouait, au XVIIIe siècle, un rôle très important fait du groupage des matériaux et marchandises expédiés notamment vers la région parisienne, mais aussi pour le choix de la voie d'eau - canal ou cours d'eau - à utiliser pour atteindre au-delà de son port la destination souhaitée. Ceci explique que nous ayons la présence de Jean Baptiste Villard, négociant de cette ville, pour lui-même, mais aussi comme fondé de pouvoir du sieur Guy Brissac, un Roannais comme lui. Quant au sieur Jean Pierre Barry La Barre, négociant du Pont-de-Saint-Just, son association paraît plus évidente en regard de la proximité du lieu d'utilisation des fameuses barques. Etait-ce un façonnier comme l'était Jean Arnet dit "marchand de bateaux de Saint-Rambert" en ces temps ? Probablement pas, c'était plutôt un commanditaire car une procuration établie d'autre part chez Maître Mathieu Pugnet, notaire royal, à Montbrison, nomme ce personnage : "Jean Pierre Barry La Barre, seigneur de Saint-Victor, Saint Just sur Loire, la Fouillouse, demeurant au pont..."²

D'autre part, la présence de nombreux bûcherons et scieurs de long, à Saint-Bonnet-le-Courreau, Sauvain, Roche et Lérigneux concourait à faire choix, pour nos

² Archives Diana.

négociants spécialistes des fournitures de bois pour la navigation sur la Loire, des arbres de la forêt de l'Oule.

Quant à l'autre partie contractante à la convention, en l'occurrence les voituriers, ils sont originaires d'Auvergne. Ce sont des habitants de deux villages de "la paroisse de la Chaux", devenue de nos jours commune de la Chaulme³ : Chassain et Monchouvet.

Pourquoi venir de si loin avec des attelages de boeufs, animaux particulièrement lents, pour assurer le débardage des bois débités ? Il faut voir là un exemple de la renommée acquise par les bouviers et voituriers de cette région de la province d'Auvergne placée aux confins de la Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire. Renommée qu'ils ont su garder jusqu'à la fin du XIXe siècle et même après, renommée peut-être acquise au cours des temps par le voiturage et le bûcheronnage des bois de la forêt de Malveille dont la marine royale appréciait les fournitures. Cette forêt avait été cédée par le comte de Forez à son suzerain le roi de France.

Fréquemment les gens de "la lisière auvergnate" qui commerçaient volontiers avec leurs voisins foréziens auxquels les liaient maintes affinités et liens de parenté, se chargeaient de l'exploitation des forêts situées sur le comté. De nombreux actes en témoignent :

. "Priffait de 400 livres pour le Collège de l'oratoire", Jean et Maurice Pélardy de Pélardy, paroisse de la Chaux, du 9 février 1663 : "fournir pièces de boy de sapin coupé en bonne lune et conduire..."

. Coupe de bois pour 14 000 livres moins 1 sol passée par J. Reymond aux sieurs Pierre et François Bonnefoy de St-Anthème du 14 juin 1777, à prendre dans les bois du Palais de Bard.

. Coupe à J. Tournebize faite par C. Péragut du 17 juin 1761, "bois branlants sur 6 cartonnées sapins et fayards".

Les frères Genevrier pratiquaient donc le voiturage de ces bois particuliers destinés à la navigation. Le nom de Genevrier, à l'étymologie aisée, est encore courant dans cette paroisse de La Chaulme et les paroisses avoisinantes. Chassain et Monchouvet gardent quelques familles de ce patronyme (nous n'osons dire des descendants directs des protagonistes cités par ladite convention).

LES TRAVAUX

Il s'agit de conduire "à une centaine de pas hors de la forêt de Loulle, les bois achetés et débités". La distance peut paraître très faible, mais l'essentiel consistait surtout, bien que cela soit sous-entendu, de regrouper les planches et autres bois laissés épars dans cette forêt sur une large superficie. Souvent la grume était sciée à sa place d'abattage, en des chantiers multiples et dispersés sur l'ensemble forestier exploité.

Au sol, parmi la végétation, avec les difficultés dues au relief, le regroupement des planches de grande longueur était la partie délicate du travail car il fallait l'exécuter en ne perdant pas de vue la reconstitution des billes "à embrocher" à faire plus tard sur le lieu de stockage proche de la voie carrossable et tout ceci sans détérioration ni mélange. La convention, d'ailleurs, insiste beaucoup sur ces risques et prévoit des sanctions et des dédommagements sérieux en cas d'incident et de bris divers.

Les délais, relativement courts pour l'époque et les moyens disponibles possibles, réduits à huit mois font que l'on exige un nombre d'attelages minimum nécessaires à l'exécution. Malgré

³ Canton de Saint-Anthème, arrondissement d'Ambert.

tout, cela paraît courant puisque accepté des voituriers et bien que la forêt ne saurait être atteinte, endormie sous un manteau de neige à la mauvaise saison. Six paires de boeufs ne sont pas une mince affaire et réclament un suivi dans le métier quasi permanent, on ne saurait nourrir tant de bétail sans rentabilité établie.

Les frères Genevrier conduisent donc une équipe travaillant à plein temps nécessairement en divers chantiers. Nous savons que durant l'exploitation, ils vivront sur place dans la cabane des bûcherons, les bêtes trouvant une partie de leur alimentation au bois. Ils vivront d'une manière rustique, le métier est pénible. Il demande des possibilités physiques certaines et un endurcissement à la pratique de cette vie en plein air rude et sans commodités. La vie sylvestre perd l'essentiel de ses charmes lorsque l'on doit la pratiquer à l'arrière-saison, à l'approche de l'hiver ou au printemps naissant. Avoir pour couche un lit de fougères dans une cabane plus que sommaire, une nourriture peu variée à la limite de l'indispensable, travailler quand l'air glacial du petit matin souligne l'haleine, à quelque 1300 mètres d'altitude : adieu poésie !

Le texte de la convention utilise de nombreux termes techniques alors en usage et connus des contractants notamment pour nommer les éléments de bois à acheminer hors de la forêt et énoncer "les retenues" sur salaire, mais les Genevrier n'étaient pas des novices en ce genre de travail et les acceptent. Sauf catastrophe imprévisible, pour laquelle ils n'ont aucun recours, ils rempliront le contrat comme ils l'ont fait si souvent.

Le volume du bois exploité est peu aisé à établir. Cependant le nombre d'attelages, la durée vraisemblable du travail laissent entrevoir celui-ci tout en tenant compte de l'emploi de chars et de trinqueballes rudimentaires : peut-être 250 m³, peut-être plus. Cette estimation est corroborée par le prix de la journée avec attelage de boeufs à cette date : 1 livre 10 sols soit ici 90 jours de travail environ (jours pleins, mais de septembre à la fin avril, se décomptent les journées où tout travail à pareille altitude est impossible, sol enneigé, température difficilement supportable pour les bêtes et les gens. Les hivers sont longs sur les Monts du Forez et les journées acceptables bien courtes).

*
**

La convention établie entre les négociants foréziens et les marchands voituriers auvergnats nous apporte de multiples précisions intéressantes, même si pour certains, elles peuvent être jugées puériles voire sans grande importance historique et bonnes seulement à la curiosité de l'anecdotier. Cet acte authentique atteste que la navigation sur le fleuve Loire, sous l'Ancien Régime, était active, nécessitait un nombre important de "rambertes" (ces fameuses barges qui suppléaient aux insuffisances du fleuve) et ainsi donnait naissance à toute une activité économique non négligeable pour le Haut Forez.

L'activité créée apportait au monde agricole un complément de ressources qui aidait à fixer, sur des terres souvent ingrates, en moyenne altitude, une population un peu fruste peut-être mais travailleuse, courageuse et efficace. Nous savons aussi comment étaient utilisées les compétences des hommes, comment se pratiquait l'art du négoce et du profit. Les individualités mises en cause peuvent, à titre privé, présenter un intérêt particulier. De toute façon la lecture de ce document nous renvoie l'image d'une tranche de vie au XVIII^e siècle de ces gens laborieux qui, sans le savoir, ont fait, eux aussi, l'histoire du comté de Forez.

Jean Guillot

[Village de Forez, n° 63, juillet 1995]